Chambre de Métiers et de l'Artisanat
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
HAUTE-LOIRE

Monsieur Jean-Paul FARGIER
Président Communauté de Communes
Mezenc Loire Meygal
Service Urbanisme PLUi
10, Place St Robert
43260 ST JULIEN CHAPTEUIL

Le Puy en Velay, le 25 août 2026

Objet : Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi Mézenc Loire Meygal

Monsieur le Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes a examiné le projet de révision allégée n°1 du PLUi Mézenc Loire Meygal. Cette procédure vise principalement à permettre l'émergence de projets touristiques, à accompagner le développement agricole et à procéder à des ajustements ponctuels des enveloppes constructibles du territoire.

La CMA relève favorablement :

- La création de deux STECAL destinés à accueillir des projets d'hébergements touristiques à Moudeyres et au Monastier-sur-Gazeille, susceptibles de renforcer l'attractivité touristique du territoire et de générer des retombées pour les entreprises artisanales locales du bâtiment, des services et de la maintenance.
- Les ajustements de zones permettant le maintien d'un potentiel constructible global maîtrisé et cohérent avec les orientations du PLUi.
- La création du secteur Uh du Château de l'Herm, favorisant un projet de réhabilitation patrimoniale à vocation touristique.
- Les reclassements de parcelles en zone agricole destinés à permettre la réalisation de bâtiments agricoles et à soutenir la pérennité des exploitations agricoles locales.

La CMA considère que ces évolutions sont globalement compatibles avec les objectifs de développement équilibré du territoire et peuvent contribuer indirectement au maintien et au développement de l'activité artisanale locale, notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'entretien, des services et du tourisme.

.../...

Aussi, la CMA recommande de demeurer vigilante quant à la bonne insertion paysagère des nouveaux projets touristiques et à la préservation des équilibres entre développement économique, activité agricole et préservation des espaces naturels qui participent à l'attractivité du territoire.

Au vu des éléments examinés, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi Mézenc Loire Meygal.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente,
Anne ELSENER



Chambre de Métiers et de l'Artisanat
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
HAUTE-LOIRE

Monsieur Jean-Paul FARGIER
Président Communauté de Communes
Mezenc Loire Meygal
Service Urbanisme PLUi
10, Place St Robert
43260 ST JULIEN CHAPTEUIL

Le Puy en Velay, le 25 août 2026

Objet : Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de modification n°1 du PLUi Mézenc Loire Meygal

Monsieur le Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, consultée en tant que Personne Publique Associée sur le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, a examiné les évolutions proposées.

La CMA relève favorablement plusieurs dispositions participant au maintien et au développement des activités économiques artisanales sur le territoire :

- L'adaptation de certaines règles d'implantation et de volumétrie dans les zones d'activités économiques permettant une meilleure optimisation foncière des parcelles.
- La possibilité encadrée de recourir à des matériaux plus adaptés aux bâtiments d'activités, notamment les couvertures métalliques en zones Uh et Uav.
- L'identification de bâtiments supplémentaires susceptibles de changer de destination, favorisant la réhabilitation du patrimoine bâti et la création potentielle d'activités artisanales ou de services.
- Les ajustements des OAP visant à une meilleure gestion du foncier constructible et une optimisation de l'espace urbanisé.

La CMA note également l'extension du périmètre de protection lié à la carrière de Peylenc, laquelle participe à l'approvisionnement local de la filière des travaux publics et du bâtiment, sous réserve de l'obtention des autorisations environnementales nécessaires.

.../...

Aussi, la CMA attire l'attention de la collectivité sur la nécessité :

- De préserver durablement une offre foncière et immobilière adaptée aux entreprises artisanales, notamment dans les zones d'activités existantes.
- De veiller à la compatibilité entre les nouvelles formes d'habitat autorisées et le maintien des activités économiques de proximité.
- De poursuivre les démarches favorisant la rénovation et la réutilisation du bâti existant, contribuant à la limitation de la consommation foncière tout en répondant aux besoins des entreprises artisanales.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente,
Anne ELSENER

